

Le Val du Pâtre : règlement d'occupation temporaire du terrain de camp

Le présent règlement a pour objet de faciliter la gestion cohérente et concertée entre usagers du terrain, mais aussi dans le strict respect de la Chapelle, de ses pèlerins, ainsi que de l'environnement du domaine.

Les consignes d'usage prescrites par le présent règlement doivent être portées à la connaissance de tous les campeurs avant et au début du séjour sur le terrain.

Sanitaires :

- Rampes d'approvisionnement en eau potable.

Un point d'approvisionnement en eau potable, tant pour l'alimentation que la cuisine, se situe à gauche de la maison, sur le pignon de l'appentis attenant à la grange.

- Sanitaires.

Un bloc sanitaire avec W.C. est mis à disposition des campeurs. Les rampes à eau avec bac sont destinées exclusivement à la toilette corporelle des campeurs (vaisselle à faire sur la parcelle de camp) ; après utilisation, le nettoyage du lieu vous incombe.

Chaque groupe est responsable de l'espace sanitaire qui lui est attribué pendant son séjour. A l'arrivée, un état des lieux est effectué avec le permanent de l'équipe du Val du Pâtre et chèque de caution de 300 € (non encaissé) lors de la remise des clés. A la fin du séjour, cet état des lieux est actualisé ; les frais de réparation en cas de dégradations et un forfait de nettoyage pourront être retenus le cas échéant.

- Eaux usées.

Chaque groupe est tenu de creuser, sur le terrain de camp qu'il occupe, un petit puisard destiné à évacuer les eaux usées par infiltration (à reboucher à la fin du séjour) : en aucun cas, les eaux usées ne pourront être déversées ailleurs (notamment dans les fossés de drainage).

Terrain :

- Bois.

Le bois mort peut être ramassé à volonté dans la forêt contiguë au terrain : mais en aucun cas, du bois « vert » ne pourra être coupé.

- Feux.

Les emplacements de feu sont à déterminer en début de camp, en concertation avec notre représentant qui vous indiquera également les consignes de mise en œuvre.

Nous nous réservons la possibilité de limiter le nombre de feux autorisés en fonction des conditions météorologiques ; cette limitation peut aller jusqu'à l'interdiction en cas de sécheresse persistante.

- Perches en bois.

Des perches destinées à servir de bois d'œuvre sont à votre disposition pour vos installations de camp. Les perches qui auront été utilisées sont à rendre sans clous et non tronçonnées.

- **Véhicules.**

L'accès du terrain est interdit aux véhicules automobiles : leur stationnement est possible sur un grand parking à proximité immédiate du terrain de camp.

- **Déchets.**

Le ramassage des déchets est normalement assuré pendant la saison d'été (les passages seront précisés en début de camp). Nous vous recommandons de limiter le volume de vos déchets, notamment en utilisant les papiers et les cartons pour l'allumage de vos feux.

Pour les séjours se déroulant pendant l'année scolaire, les groupes doivent prévoir d'emporter leurs déchets.

Dans tous les cas, le terrain devra être rendu dans l'état de propreté du début de votre séjour.

- **Sécurité.**

Le chemin principal d'accès au terrain de camp doit rester dégagé de toute occupation, afin de permettre le passage éventuel d'un véhicule de secours.

Le représentant de notre équipe présent sur le site n'est pas habilité à dispenser des soins : dans le domaine des premiers secours et des soins infirmiers, assurez-vous de respecter les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent l'organisation des séjours de groupes.

Un poste téléphonique situé dans la maison est mis à disposition du responsable du camp dans les cas d'urgence.

- **Installations de camp.**

Les installations susceptibles de générer des nuisances ou incompatibles avec la dominante naturelle du site sont interdites (notamment la sonorisation et l'électrification du terrain).

Bâtiments et leurs abords :

- **Chapelle.**

La chapelle est tout à la fois un monument historique et un lieu de prière : le bâtiment et ses abords ne doivent servir de support à aucune activité incompatible avec cette vocation (cris, courses, chahut, etc.). Ces consignes s'appliquent à la fontaine située devant la chapelle : la présence d'eau n'est en aucun cas prétexte à autoriser la toilette, la lessive ou les jeux d'eau.

NB : L'utilisation de la chapelle est soumise à l'autorisation de la Paroisse de Soulmatt. Adressez-vous au presbytère : 03 89 47 00 34, ou : paroissesvalleenoble@hotmail.com

- **Maison.**

L'accès à la maison est interdit sans y avoir été invité par le représentant de notre équipe présent sur le site, sauf cas d'urgence pour accéder au téléphone.

- **Cour de la maison.**

L'accès à la cour de la maison n'est pas autorisé.

Le Val du Pâtre : formulaire de demande de réservation d'une parcelle de camp

Je soussigné(e) (*nom et prénom*) _____

domicilié(e) (*adresse complète*) _____

coordonnées téléphoniques _____ Adresse électronique _____

Fonction du soussigné au sein du groupe demandeur _____

Demande, dûment mandaté à cet effet, la réservation d'une parcelle de camp pour le groupe de :

Tampon

Séjour prévu du (*date d'arrivée*) _____ au (*date de départ*) _____

pour un nombre de campeurs de (*total*) _____ dont (*préciser*) _____ mineurs et _____ cadres

Si le demandeur soussigné n'exerce pas les fonctions suivantes, renseigner les lignes concernées :

Responsable légal du groupe (*nom et prénom*) _____

Coordonnées téléphoniques _____ Adresse électronique _____

Responsable du camp présent sur le site durant tout le séjour _____

Coordonnées téléphoniques _____ Adresse électronique _____

Le soussigné atteste, après avoir pris connaissance du règlement d'occupation temporaire du terrain, en accepter les modalités au nom du groupe demandeur.

(*date et signature*)

ATTENTION : ce formulaire de demande de réservation ne vaut pas réservation.

Après notre réponse, votre réservation ne deviendra définitive qu'à réception par nos soins de votre dépôt de garantie par chèque d'un montant de 50 % du montant prévisionnel du coût de votre séjour.

Formulaire à retourner par voie postale à : **Christian LEWANDOWSKI**
9, rue du Silberthal
68700 STEINBACH